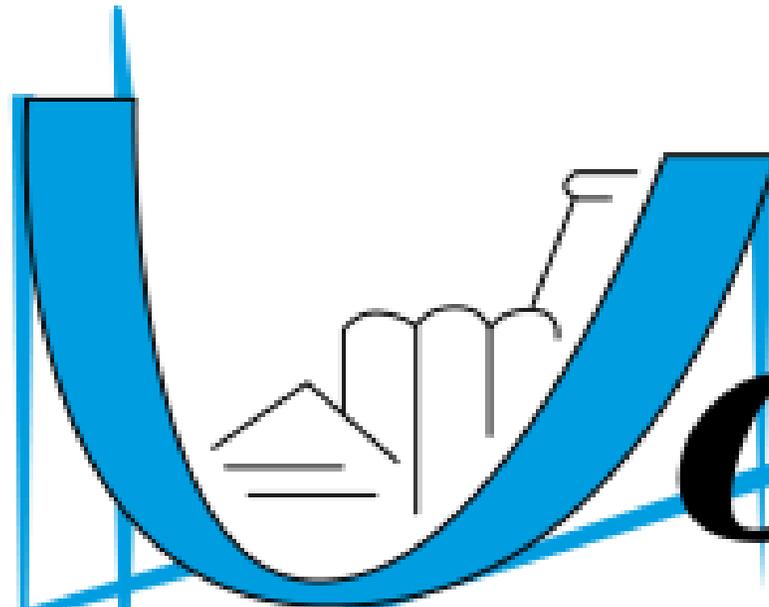


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil Municipal du 24 Mars 2022

Ville de

La



oulte

sur Rhône

Sommaire

1/ Cadre Général

Cadre légal

Contexte économique international et européen

Contexte économique national

Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022

Fiscalité : poursuite des réformes et nouvelles dispositions

2/ Compte Administratif 2021

Fonctionnement

Investissement

Au global

3/ Hypothèses d'évolutions : BP 2022

Recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

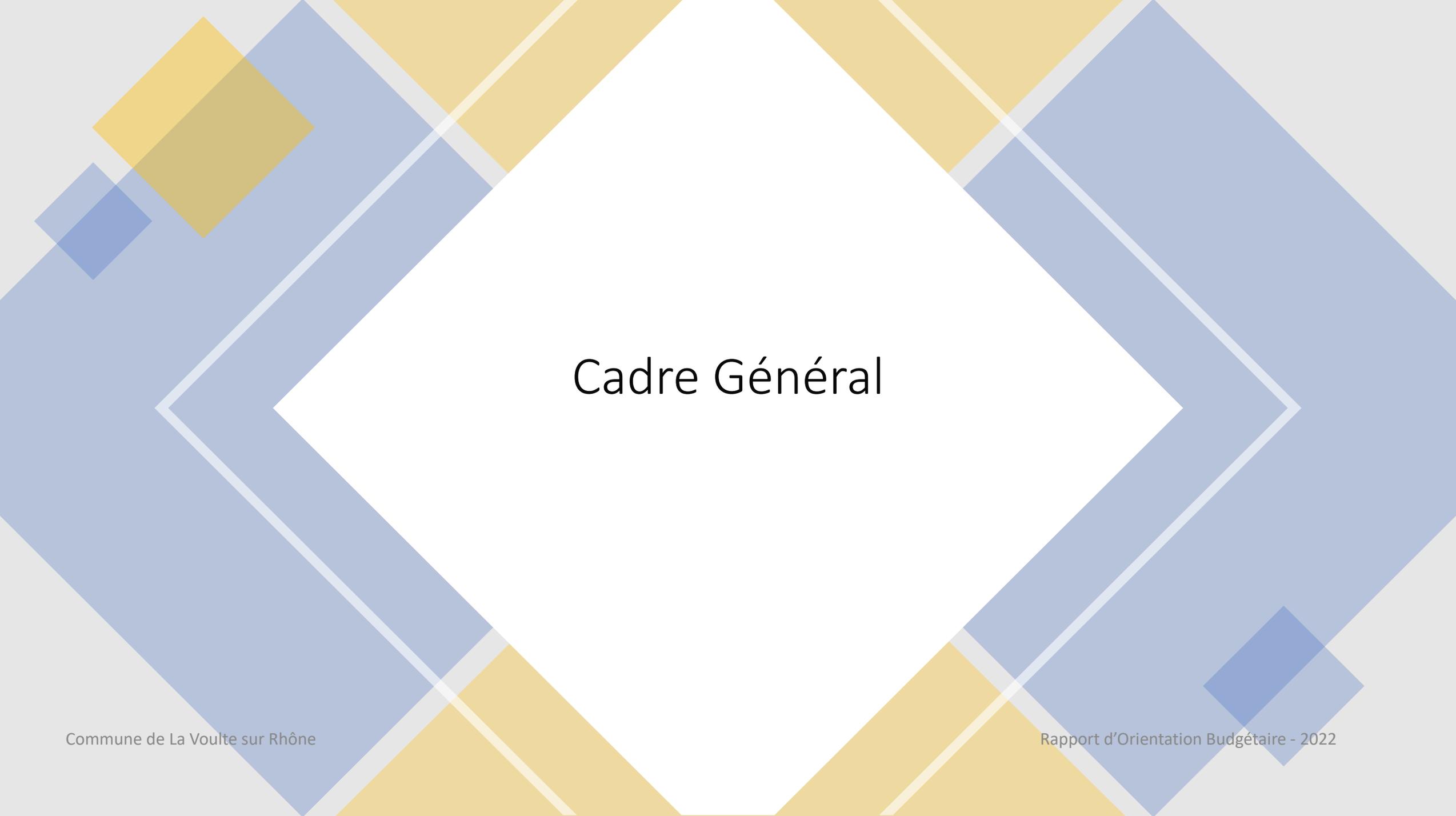
4/ Programme d'investissement 2022

Dépenses

Recettes

Plans Pluriannuels d'investissement

5/ La gestion de la dette



Cadre Général

CADRE LEGAL

- L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter au Conseil Municipal des grandes orientations du prochain budget.
- A noter que la loi du 7 août 2015, portant sur la « nouvelle organisation territoriale de la République » (dite loi NOTRe) - complétée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 - a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dorénavant,
le DOB doit
comporter les
informations
suivantes

(article D.2312-3 du CGCT)

- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :
 - 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Contexte économique International et Européen

La dernière vague épidémique consécutive au variant « Omicron » et le conflit entre la Russie et l'Ukraine engagé depuis le 24 février 2022 annonce des répercussions importantes sur la croissance européenne et mondiale non encore évaluées par les experts économiques :

- La remontée des prix de l'énergie (hausse des prix du gaz et des carburants) qui provoque une accélération de l'inflation
- Les pénuries de biens intermédiaires qui limitent certaines productions industrielles
- La désorganisation des chaînes logistiques consécutive aux confinements, avec des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (industrie, bâtiment, restauration, etc.)

Contexte économique National

L'année 2021 a de nouveau été marquée par les conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

Croissance du PIB : Si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), l'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record : +7,0 %, soit le meilleur taux de croissance depuis 52 ans. Le chiffre de la croissance devrait atteindre +3,6 % en 2022, d'après les dernières estimations de la Banque de France publiées fin décembre 2021.

Finances Publiques : Le gouvernement a également revu mi-janvier ses prévisions de déficit public. Celui-ci devrait ainsi s'élever à 7,0 % du PIB en 2021, et à 5,0 % en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait, après actualisation, 115,3 % du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 113,5 % à la fin 2022.

Inflation : Il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Selon l'indice retenu (indice des prix à la consommation harmonisé ou non harmonisé, les économistes de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 2,5 % pour 2022.

Emploi : L'INSEE estime dans sa note de conjoncture du 14 décembre dernier que le taux devrait refluer progressivement jusqu'à l'été 2022 pour atteindre 7,6 % de la population active.

La loi de finances 2022 : budget « de relance, d'investissement et de normalisation »

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)** : Ils ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Le budget 2022 abonde de 337 millions d'euros supplémentaires la DSIL, afin de compléter le financement des CRTE

- **Dotation globale de fonctionnement** : Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF.

La LFI pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

- **Fonds de compensation pour la TVA** : Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros.

Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.

Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense

Projet de Loi de Finances (PLF) 2022

FISCALITE : Poursuite des réformes et nouvelles dispositions

- Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes.

**La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1.
La revalorisation des valeurs locatives sera de 3,4 % en 2022.**

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels continueront d'être compensées de manière dynamique par l'Etat.

- Mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités locales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux. Seront concernés par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années

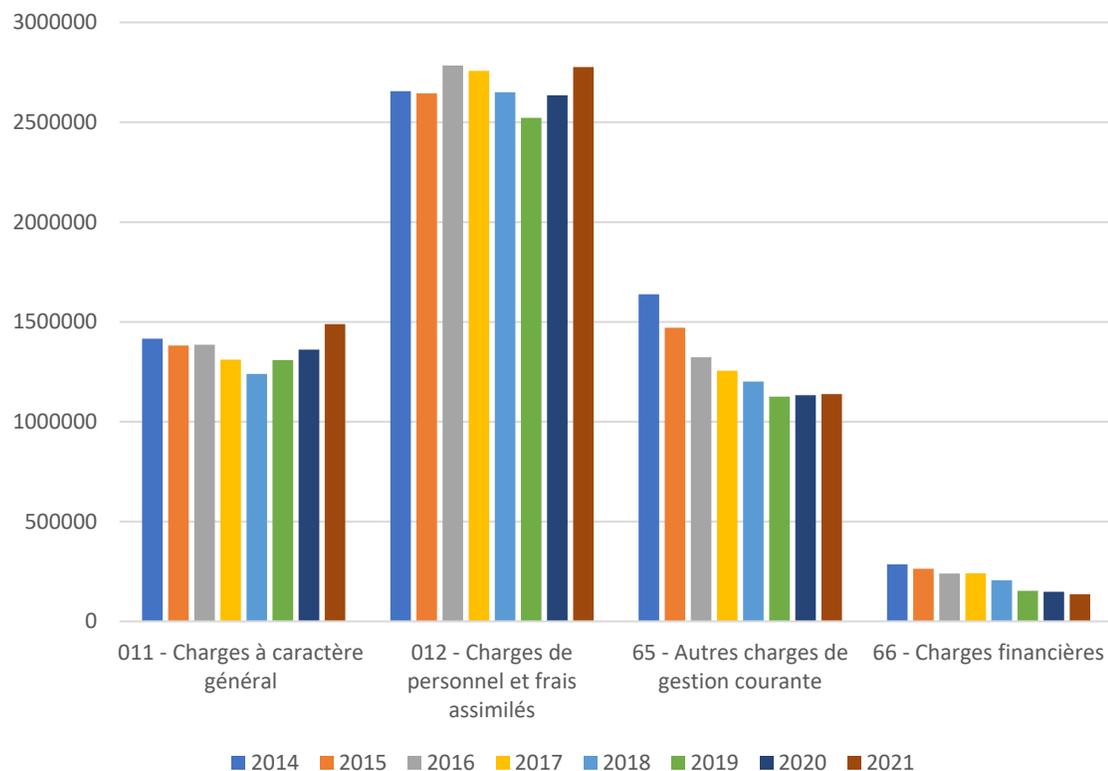
- Partage de la taxe d'aménagement. Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total de la taxe au profit de l'EPCI.

Le Compte Administratif 2021

Les dépenses de fonctionnement par grands chapitres

(dans l'attente de la validation du Compte de Gestion de la dernière année par M. le Trésorier)

Evolution des dépenses de fonctionnement par grands chapitres / Comptes administratifs



En fonctionnement,

L'**excédent** constaté en fin d'exercice 2021 est de 315 454,96 €, comparé aux 787 460,87 € de 2020.

Le résultat reporté en 2021 s'établit à 2 498 548,10 € contre 1 711 087,23 € en 2020.

Au total, le résultat de clôture 2021 en fonctionnement ressort à 2 814 003,06 € contre 2 498 548,10 € en 2020.

L'analyse du résultat montre une augmentation de 127 910,85 € (par rapport à 2020) des charges à caractère général essentiellement due à l'achat de plus de fournitures pour l'entretien et la réparation des bâtiments, à des paiements d'honoraires (audit et conseils) et à la politique événementielle mise en place en 2021.

La baisse conséquente des « fournitures Covid » est contrebalancée par une hausse des contrats de prestation de service qui auparavant étaient comptés avec les frais de personnel.

Les dépenses de personnel augmentent de 141 140,78 € suite à la politique événementielle engagée.

L'Investissement

- ❑ **Opération de développement économique Marel** : 1 935 800 €
- ❑ **Voirie** : 192 368 € (dont Calade et créations d'espaces verts)
- ❑ **Travaux dans les écoles** : 286 242 € (dont ADAP école primaire des Gonnettes, cour de l'école élémentaire des Cités et menuiseries double vitrage école élémentaire du Centre)
- ❑ **Équipement matériel** : 182 411 € (tracteur, camion, épareuse, broyeur)
- ❑ **Aménagement Aire de Camping-Cars** : 159 288 €
- ❑ **Éclairage public** : 23 000 € (travaux d'électrification précédents mandats)+ PPI : 72 273 €
- ❑ **Vidéoprotection** : 84 590 €
- ❑ **Aménagement terrain multi activités à coté de la Salle des Fêtes** : 39 857 €
- ❑ **Rénovation appartements publics** : 33 672 €
- ❑ **Château** : 36 000 € (étude)

Pour financer ces investissements :

- Un emprunt de 2 000 000 € a été réalisé.
- Des subventions ont été perçues à hauteur de 290 166 € (19 500 € complexe sportif / 19 328 € Hôtel de ville / 46 640 € château / 124 693 € écoles / 37 025 € gymnase / 42 980 € police municipale)
- Les subventions pour les travaux terminés en fin 2021 sont inscrites en Restes A Réaliser pour un montant de 1 089 905 €.

Au global (fonctionnement et investissement) au 31/12/2021

Résultat de clôture

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'élève à 828 921,63 € comparé à celui de 2020 qui était de 2 535 993,60 €.

Le résultat de 2020 comprenait l'intégration du budget de l'eau dont 802 492,72 € ont été transférés à la CAPCA courant 2021. Le résultat de 2021 comprend l'acquisition des bâtiments Marel.

Résultat global de clôture

Le résultat global de clôture avec RAR 2021 qui tient compte des restes à réaliser et à encaisser ainsi que des besoins de financement de la section d'investissement s'élève à 1 822 440,02 € alors qu'il était de 2 618 473,67 € en 2020.

Hypothèses d'évolutions

Recettes de fonctionnement :



Dans le prolongement des engagements pris, la Municipalité propose de maintenir **les taux d'imposition** à leur niveau actuel pour ne pas impacter plus le pouvoir d'achat des administrés déjà confrontés à l'inflation et à la hausse des fluides.



Concours de l'Etat. Les dotations et participations devraient être globalement stables mais nous ne connaissons pas à ce jour les dotations qui nous seront affectées.



Attributions de compensation. La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a notifié le montant des attributions de compensation prévisionnelle 2022 : 2 214 130 €, **montant en diminution** par rapport à 2021. Cette baisse est due à la reprise de la compétence Accueils de loisirs pour un montant de 33 699 € ainsi qu'à celle de la gestion des Eaux pluviales pour un montant de 29 595 €.



Revenus locatifs. Avec la location des bâtiments industriels acquis en 2021 la commune devrait bénéficier d'une hausse de ses revenus locatifs.

Dépenses de fonctionnement

- **Les charges à caractère général du BP 2022** sont en hausse malgré la poursuite de la gestion rigoureuse des dépenses de la section de fonctionnement
- L'impact de la guerre en Europe de l'Est, va grever très significativement les dépenses de la Commune. Des crédits supplémentaires devront être prévus pour faire face aux dépenses de fluides (gaz, électricité et carburant) : l'enveloppe complémentaire progressera à minima de 315 000 € par rapport au Budget Primitif 2021.
- La flambée des prix, corrélée à la pénurie de certains matériaux, aura également un impact important sur tous nos contrats en cours et sur les prix des fournitures de matières premières tel que le bois par exemple.
- Les nouveaux marchés, conclus fin 2021, en matière d'assurances et de téléphonie permettent de faire des économies sur ces postes.
- La programmation événementielle mise en place en 2021 sera concentrée sur 2 principaux événements.
- **Les dépenses de personnel du BP 2022 sont stables** malgré des facteurs de hausses décidés au niveau national dont la refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie C, nombreux dans la collectivité.
- Il conviendra d'être vigilant sur les contrats réalisés pour palier aux absences.
- Des postes vacants devront être remplacés.
- **Les charges de gestion courante du BP 2022 :**
- L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue par rapport au budget 2021.
- La subvention 2022 pour la MJC sera affinée en fonction des orientations conjointes de l'association et de la commune car la convention d'objectif est à renouveler.
- Au vu du contexte actuel le montant de subvention demandé par le CCAS est en forte hausse (augmentation des fluides et des aides).

Programme d'Investissement 2022

Il s'agit d'une simple orientation qui demande à être discutée lors du débat d'orientation budgétaire

Les chiffres mentionnés ci-contre sont purement indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés sensiblement par rapport à ceux qui seront proposés à l'occasion du vote du budget.

Dépenses d'investissement 2022

Principales dépenses d'investissement

- Vidéoprotection : 160 000 €
- Opération Ilot « le Temple / Fombarlet » : 120 059 €
- Opération Programmée Amélioration de l'Habitat : 40 750 €
- Éclairage Public : 23 000 € (travaux d'électrification précédents mandats)+ PPI
72 273 €
- Rénovation de l'office de tourisme : 60 000 €
- Acquisitions bâtiments au Parc Baboin : 600 000 €
- ...

Les travaux de restauration du château se feront par le biais d'un marché de services d'insertion sociale et professionnelle et seront donc imputés en fonctionnement.

Pour financer les dépenses, il est prévu les ressources suivantes :

- ❑ Subventions : subventions attendues en 2022 pour la vidéoprotection et pour les travaux de revalorisation de l'office de tourisme.
- Les modalités de subventionnement ne permettent pas d'avancer des taux et des chiffres réels, tant que les opérations pouvant bénéficier des aides publiques ne sont pas chiffrées précisément. Il est prévu un taux de subvention moyen de 50 % sur les opérations subventionnables
- ❑ FCTVA : 270 000 €
- ❑ Emprunt : 700 000 €
- ❑ Autofinancement (report de la section de fonctionnement) :
Environ 750 000 €

Recettes d'investissement 2022 :

Plans Pluriannuels d'investissement

Libellé	Année de réalisation	Durée	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ADAP	2 018	6				202 746	178 680	164 832	248 148	154 524	185 880			
ECLAIRAGE PUBLIC	2 019	6						65 500	72 273	72 273	72 273	72 273	72 273	
OPAH	2022	5								40 750	68 000	113 250	66 000	39 000

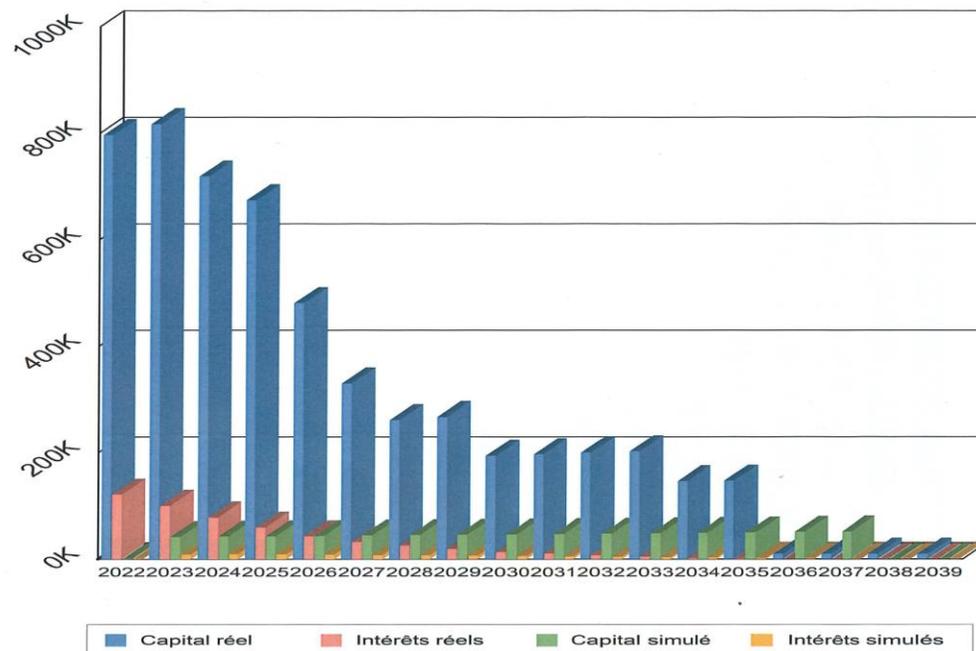
La Gestion de la Dette

Profil d'extinction de la dette

Dette par année
(Si emprunt de 700 000 €)

	2022	2023	2024	2025	2026	2030
Capital restant dû	5 229 422,54 €	5 228 726,72 €	4 445 870,41 €	3 756 613,40 €	3 039 278,08 €	1 520 522,75 €
Capital payé sur la période	796,236,42 €	858 943,94 €	761 530,01 €	717 335,33 €	524 736,95 €	240 888,22 €
Intérêts payés sur la période	121 444,42 €	109 071,35 €	88 335,55 €	68 916,29 €	51 953,44 €	19 155,45 €

Diagramme de remboursement



- **Capital Restant Dû**

Au 1^{er} janvier 2022, le Capital restant dû est de 5 229 422 € malgré l'emprunt de 2 000 000 € contracté en 2021 pour acquérir les bâtiments Marel qui vont permettre à la commune d'accueillir le Centre de Formation aux Métiers du Nucléaire (Grand Carénage).

Pour rappel ce restant dû était de 7 159 586 € en 2014 ; il est donc en forte baisse malgré tous les investissements réalisés depuis.

Compte tenu des faibles taux d'intérêt actuels, il est envisagé, dans l'objectif de poursuivre le développement de l'attractivité de la ville, de contracter un nouvel emprunt de 700 000 €.

Malgré cette opération, l'analyse graphique démontre que la commune poursuit sa politique de désendettement tout en enrichissant son image.



**Fin de la présentation
Merci de votre attention**